

COMMUNE D'AUBAZINE

ARRÊTÉ

MA-ARR-2025-044

Arrêté de circulation village de Chastagnol Haut

Le Maire de la Commune d'AUBAZINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

CONSIDERANT la demande présentée par la société LARRIBE ET CHEVALIER – 19360 MALEMORT

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement ENEDIS, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation dans le Village de Chastagnol Haut

ARRÊTE

Article 1 : La route sera barrée du

19 au 20 janvier 2026

Article 2 : La chaussée sera réduite, le stationnement interdit et la vitesse limitée à 30 km/h

Du 21 au 30 janvier 2026

Article 3 : la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place au droit du chantier par la société LARRIBE ET CHEVALIER chargé de l'exécution des travaux.

Article 4 : le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier et publié et affiché dans la commune.

Article 5 : Monsieur le Chef de Gendarmerie de Beynat, Monsieur le Maire d'Aubazine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11/12/2025

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Bernard LARBRE

